

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### LA DÉFENSE PASSIVE

#### DÉCLARATION SUR UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que le gouvernement a chargé le lieutenant-général Howard Graham d'examiner l'état du programme de défense passive dans tout le Canada. Le rapport confidentiel du général Graham, présenté il y a quelques semaines, a fait l'objet d'un examen d'où on a dégagé les dispositions à prendre en matière de défense passive, de même que les observations formulées sur le sujet par des conseillers tant militaires que civils.

Nous avons dû envisager les dispositions relatives à la défense passive comme faisant partie d'un programme d'ensemble à élaborer en vue de la guerre nucléaire, tant sur le plan militaire que sur les autres plans où la chose s'impose maintenant du point de vue civil, en tenant compte des conseils les plus sûrs que nous puissions obtenir sur la nature de la situation où nous nous trouverions en cas de guerre. Par suite de cet examen le gouvernement a l'intention de transférer certaines des fonctions du pouvoir fédéral en matière de défense passive et d'offrir de se charger directement de certaines responsabilités exercées jusqu'ici par les provinces et les municipalités.

Le principal changement qu'on propose c'est que l'armée assume la responsabilité première et directe d'un certain nombre de fonctions techniques de défense passive qui jusqu'à maintenant étaient assumées par des organismes de défense passive à l'échelon provincial et municipal. Elles comprendront le soin de donner l'alerte en cas d'attaque, le repérage et l'annonce d'explosions et des retombées radio-actives, la détermination des secteurs endommagés, la décontamination et l'évacuation de ces secteurs et le sauvetage des blessés dans ces secteurs.

Ce sont des tâches difficiles, souvent dangereuses, qui exigent un personnel exercé et discipliné et beaucoup d'équipement technique. Aux premiers moments de tension d'une guerre nucléaire, elles seront vraisemblablement plus importantes et plus urgentes que d'autres auxquelles l'armée participerait. En

conséquence nous sommes d'avis que l'armée est toute désignée pour assumer ces fonctions avec l'aide des autres services quand il s'agira de tâches spéciales. L'armée aura besoin à cette fin, non seulement de ses forces de réserve mais encore de ses différents services auxiliaires locaux, le tout disposé avec le concours des autorités provinciales et locales et de ceux qui peuvent aider.

Les principales tâches humanitaires qui consistent à assurer des services médicaux et hospitaliers aux blessés et aux malades, à veiller sur l'hygiène publique, à fournir des logements d'urgence et d'autres installations à ceux qui doivent quitter leurs demeures, à les pourvoir au besoin de nourriture et à assurer leur bien-être en général, devraient, à notre avis, continuer d'être assumées par les autorités provinciales, en temps de guerre comme en temps de paix, mais celles-ci devraient bénéficier d'une aide accrue, tant financière que technique, de la part du gouvernement fédéral. Cette aide demeurerait la responsabilité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les mesures à prendre en temps de paix pour que de telles dispositions d'urgence puissent être mises en œuvre immédiatement en cas de guerre dans toutes les localités où on pourra en avoir besoin, constituent une tâche très lourde, qui devrait être entreprise avec détermination et vigueur. A mon sens, les provinces et les groupements locaux sont mieux en mesure et de s'en acquitter. Ils possèdent l'expérience voulue, le personnel compétent et sont au courant de la situation à chaque endroit.

Nous sommes prêts à admettre que les services locaux et provinciaux, pour ce qui est du matériel et du personnel dont nous pourrions assumer une partie des frais aux fins de la défense passive, devraient aussi être utilisés pour répondre aux besoins humanitaires en cas de désastres en temps de paix.

Il est clair aussi que les autorités provinciales ou municipales sont mieux en mesure de s'acquitter de certaines autres tâches d'urgence qui entrent dans le domaine de la défense passive, notamment la direction de la circulation et le maintien de l'ordre public. Nous serons disposés à accorder plus d'aide en vue des dépenses spéciales engagées pour préparer l'organisation de ces services pendant la guerre, sous réserve de l'approbation du Parlement. Dans les deux exemples cités, la Gendarmerie royale du Canada sera chargée de cette aide et fournira les avis qu'elle